

COMMISSION TERRITORIALE D'AUTORISATION D'EXERCICE

Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte et Saint-Pierre-et-Miquelon

En application du décret no 2024-664 du 3 juillet 2024, modifiant le décret no 2020-377 du 31 mars 2020 relatif à l'exercice dans certains territoires d'outre-mer des professions de médecin, chirurgien-dentiste, sage-femme et pharmacien par des personnes ne remplissant pas les conditions de nationalité et de diplôme normalement applicables

À la suite des auditions du 6 octobre 2025 et 15 octobre 2025, les candidats listés ci-dessous sont admis sur la liste d'aptitude pour la spécialité :

MÉDECINE D'URGENCE

(Classement par ordre alphabétique)

	NOM	PRENOM
1	AVAHOUDJE	Secea Honed Ferned
2	BOILO MBULA	Tresor
3	KANKONDE KALAMBAY	Dan
4	LAM THORPE	Mbenda
5	NGONKALA MASSAKO	Lydie
6	RAKSEUNBE	Ignazianki
7	SAMGWA	Osseiny
8	TIDJANI	Mohamed Mouzir

Cette liste est valable pour une durée de 18 mois à compter de sa date d'établissement.

Fort-de-France, le 16 octobre 2025

Yves SERVANT,
Directeur général de l'ARS Martinique
Président des commissions territoriales d'autorisation d'exercice

Le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé
de Martinique



Yves SERVANT